FRC
2334
Case
FRC
14536

CONVENTION NATIONALE.

COMPTE RENDU

PAR BERNARD (de Saintes);

SUR LA PARTIE CRITIQUÉE DE SA MISSION:

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LE ſoupçon de l'inconduite ne doit pas peſer long-temps ſur la tête d'un repréſentant du peuple, & la Convention nationale attend ſans doute avec impatience la juſtification

THE NEWBERRY LIBRARY

de ceux de ſes membres qui ont pu eſſuyer des reproches graves ; c'eſt pourquoi elle a permis à ceux qui ſeroient attaqués, de faire imprimer leurs défenſes.

Jaloux de ſon eſtime & de la confiance de mes concitoyens, j'uſe du droit qui m'eſt accordé : je prouverai que je n'ai dû perdre ni l'un ni l'autre.

La vérité coulera de ma plume ſans y être salie par le fiel ou la paſſion : je ſuis trop convaincu que tous nos maux dérivent de ces deux vices, pour ne pas les abhorer & m'en abſtenir.

Ainſi, loin d'en vouloir à Lecointre d'avoir extrait des papiers trouvés chez le tyran Robeſpierre, une pièce fabriquée contre moi, pour la rendre publique ſans me la communiquer & entendre mes obſervations, je l'en remercie au contraire, parce que cette pièce ayant ſans doute été lue par pluſieurs perſonnes, une converſation particulière n'auroit pu détruire les préventions, comme le fera une réponſe publique : je ſuis ſeulement mortifié pour Lecointre qu'il annonce avoir agi dans l'intention de ſe venger d'une motion que j'avois faite contre lui, dit-il, *dans ſon abſence*, quand lui-même, pour en éviter les ſuites, donna ſa démiſſion de ſecrétaire de la Convention nationale.

Pour mettre le plus de clarté poſſible, je vais rappeler les faits qu'il m'impute, & y répondre article par article.

Faits imputés à Bernard, & réponſe.

Article premier.

« Bernard a fait commencer l'inventaire des meubles du » ci devant château de Montbeliard, l'a fait ſuſpendre, & » fait procéder à la vente ſans clôture d'inventaire ».

Réponse.

Je n'ai point ordonné la ſuſpenſion de l'inventaire ; mais comme la troupe avoit beſoin de quelques bâtimens du château pour ſe caſerner, je conſeillai verbalement à l'adminiſtration de commencer à vendre ce qui étoit inventorié,

pendant que d'autres commissaires continueroient l'inventaire, ce qui fut fait sans ordre écrit de ma part; je crois même me rappeler qu'au lieu de deux séances de vente par jour, il n'y en eut plus qu'une sur la fin, pour consacrer l'autre à la suite de l'inventaire.

Art. II.

« Bernard a fait confondre les effets des absens & des » Allemands sortis en suite des passe-ports qu'il leur a don- » nés, avec ceux du château, sans inventaire ».

Réponse.

D'abord je n'ai voulu donner aucun passe-port, & j'ai renvoyé cet objet à la municipalité, qui en a accordé à deux ou trois domestiques qui n'avoient point de meubles, & à un secrétaire du ci-devant prince, qui a emporté ou disposé à son gré de ses meubles.

Ensuite, j'avois appris que quelques citoyens avoient chez eux des objets appartenant à Wirtemberg ou à quelques émigrés de sa suite.

N'ayant à cet égard aucun renseignement positif, je fis une proclamation pour avertir les citoyens qui avoient des effets, d'en faire leur déclaration à l'administration de district, dans un délai fixé, d'après lequel je les menaçois de les faire poursuivre comme recéleurs.

Cette proclamation opéra quelque effet; car plusieurs citoyens déclarèrent par écrit à l'agent national du district les effets dont ils étoient dépositaires, & j'ordonnai de les apporter à la salle de vente; & s'il n'en fut pas fait un nouvel inventaire, c'est parce que les déclarations écrites & signées des dépositaires, contenoient la description de ces effets: cependant je me rappelle que l'agent national passa quelques jours à faire procéder devant lui à la description de quelques meubles qui étoient dans des maisons de campagne.

Art. III.

« Bernard a vendu de son chef, sans criées, une ma-

» chine électrique pour 300 livres, qu'on assure valoir » 4000 livres ».

RÉPONSE.

L'exagération ne coûte rien, c'est l'affaire d'un zéro de plus, & ceux qui connoissent ces machines sauront à quoi s'en tenir. Ce qu'il y a de certain, c'est que celle dont il s'agit n'étoit pas complète, & que les grands vases étoient cassés.

Ce qu'il y a de certain encore, c'est qu'il en a été mise une en vente, moins grande à la vérité, qui, après des criées, a été adjugée à moins de 80 liv.

Fâché d'apprendre que des objets qui paroissoient être d'un prix plus conséquent, s'adjugeoient à un si modique, je défendis de mettre l'autre en vente, décidé à l'envoyer au comité de salut public; mais sur ce qu'on m'observa que cette machine n'étoit pas complète, que les autres vases pourroient se briser dans l'emballage & le transport, que Paris d'ailleurs étoit le centre où ces objets se perfectionnoient, & qu'il étoit très-difficile d'en faire parvenir dans l'intérieur des départemens, je ne crus plus devoir en risquer le transport.

Je m'informai alors s'il existoit dans le pays quelques amateurs qui pussent y mettre un prix raisonnable; on ne m'indiqua que le citoyen Berger, qui s'étoit consacré à l'étude de la physique: je le fis venir, & il me protesta qu'il ne pouvoit sacrifier que 300 liv. pour cet objet, en m'ajoutant qu'il croyoit que cette machine valoit davantage, mais que sa fortune ne lui permettoit pas de donner plus, ce qui me fut attesté par les citoyens de Montbeliard.

Plusieurs jours se passèrent sans que personne offrît un plus haut prix de cette machine, quoique tous ceux qui venoient à la vente, ou pour autres affaire, l'aient examinée, & c'est alors que je dis au citoyen Berger, que la France désirant protéger tous les artistes, je consentois à ce qu'il prît cette machine pour 300 liv., & l'invitai à cultiver ses talens & à en aider ses concitoyens. Ce fait s'est passé assez publiquement, pour que les fonctionnaires publics de Montbeliard puissent en rendre compte, & ils ajouteront qu'ils en furent tous satisfaits.

On ne dira pas que ce Berger fût une de mes créatures; je ne le connoissois pas, & je ne lui avois donné alors aucune place: l'administration de district l'avoit placé dans ses bureaux sans ma participation.

Certes, si la République emploie tous les moyens pour encourager les artistes, il m'étoit permis sans doute, dans un pays que je venois de conquérir, de faire quelques légers sacrifices pour honorer les arts & gagner le cœur des citoyens à la France: eh bien! sans aucun sacrifice réel, je crois y avoir assez bien réussi, puisque tous les citoyens de ce nouveau district ont demandé avec force leur réunion constante à la France.

Art. IV.

« Un jour la vente étoit close, Bernard, accompagné de » Naudet, qui se dit commissaire du comité de salut pu- » blic, remit au citoyen Macler, greffier à la vente, une » note d'effets & meubles qu'il lui enjoignit d'enregistrer, » comme adjugés au juif Trefoux, absent. L'enregistrement » ordonné a été fait sur-le-champ, sous la dictée de Ber- » nard, & le prix de ces meubles & effets a été payé par » Bernard ou par Naudet.

» Ces meubles consistent en quatre articles;

» L'un de lustres, pour	2,700 liv.
» Le second, douze flambeaux de cristal, pour	300
» Le troisième, de quatre pieds, colonnes, » plâtre, moulures, ...	100
» Le quatrième, de trois figures, plâtre, avec » lustre cristal, ...	100
Total, ...	3,200 liv.

Réponse.

Ici, loin de me blâmer, la République me devroit quelques remerciemens pour le bien que je lui ai fait.

Il y avoit dans le château de Montbeliard vingt lustres, dont un plus beau que les autres: la vente n'étoit point fréquentée, sur-tout par les riches du pays; car, soit aris-

tocratie, soit crainte du retour du prince, ou autrement, les citoyens aisés ne paroissoient pas, & personne ne vouloit acheter des lustres. On sentira aisément que cette espèce de meuble ne devoit pas être recherchée dans un petit endroit, & dans un temps où le luxe étoit mort.

Un seul citoyen de Befort, je crois que c'est le payeur-général, se présenta pour acheter le plus beau lustre. Je lui observai qu'étant seul pour enchérir sur ce meuble, je craignois qu'il lui fût adjugé beaucoup au-dessous de sa valeur, & lui déclarai que s'il ne vouloit pas me promettre de le faire monter jusqu'à 200 liv., il ne seroit pas mis en vente. Ce prix lui parut excessif; il fit quelques difficultés, & finit par y accéder.

Ce lustre fut mis en vente : j'y assistai pour ne pas être trompé. Ce citoyen le porta à 50 liv., & personne ne surenchérit. Je fus obligé de porter l'enchère à 199 liv. 19 sous, & par ce moyen d'en obtenir le prix que je desirois; &, quelque temps après, il en fut mis en vente un de ceux qui étoient restés invendus, & il fut adjugé à moins de 40 liv., le procès-verbal de vente en fait foi.

Que devoit faire un représentant du peuple chargé de veiller aux intérêts de la République? Sans doute ce que je fis, c'est-à-dire prendre des informations & des mesures capables de procurer un prix raisonnable d'objets presqu'invendables, & qui alloient demeurer en pure perte à la fin d'une vente, ou livrés pour rien à une enchère.

Le juif Trefoux avoit fourni beaucoup de draps à la République; il étoit dans l'enthousiasme de ce que la Convention avoit décrété la mention honorable d'un don patriotique par lui offert. Je chargeai Naudet d'aller à Befort lui proposer, non-seulement ces objets, mais encore un paquet de livres allemands dont personne ne vouloit. Trefoux vint examiner les objets, & promit de prendre les dix-huit lustres à 150 liv. pièce; 12 flambeaux de cristal pour 300 liv.; quatre pieds de colonne de plâtre, pour 50 liv.; trois figures, aussi en plâtre, pour 100 liv., & les livres allemands à 3 liv. le volume; mais à condition que je lui permettrois de faire transporter en Suisse, non-seulement tous ces objets, mais encore les autres meubles de luxe qu'il pourroit acheter à l'encan : ce que je promis d'au-

tant plus volontiers, qu'outre l'avantage qui alloit en résulter pour la vente, c'est que j'étois nanti d'un arrêté du comité de salut public, qui permettoit l'exportation des meubles de luxe, excepté les matières d'or & d'argent. Trefoux envoya des fonds à Naudet, pour payer, & il fallut bien établir ce paiement sur le procès-verbal de vente, pour la comptabilité.

Il est vrai que Trefoux m'avoit offert de vendre ces effets en Suisse, pour le compte de la République, & d'en remettre le produit sans autre rétribution que ses déboursés; mais ne voulant rien donner au hazard, je préférai un prix fixe, & l'expérience m'a prouvé que j'avois bien fait, puisque les Suisses, sous prétexte de ne pas donner lieu à la rupture de la neutralité avec le duc de Wirtemberg, l'un des princes d'Allemagne, ne voulurent pas souffrir la vente de ces effets, & Trefoux a été obligé de les faire reconduire en France: ainsi, je n'ai eu que lieu de me féliciter de ma manière d'agir; &, le 10 pluviôse, j'instruisis le comité de salut public du refus des Bâlois, preuve que j'ai agi sans mystère. J'ajoute que Trefoux, qui est à Paris, vient de m'assurer avoir revendu pour 600 liv. ce que je lui avois vendu 3200 liv.

ART. V.

« Une voiture a été adjugée pour 300 liv., & il en restoit une autre que Bernard a dit vouloir garder pour » lui-même, étant de même valeur que la première: en » conséquence il a enjoint au commissaire à la vente de » porter cette voiture sur les cahiers de vente, quoiqu'elle » n'ait été ni estimée, ni inventoriée, ni mise en criée; » ce qui a eu lieu ».

RÉPONSE.

Mon collègue Flieger, en passant à Montbeliard, m'avoit chargé de lui acheter une voiture, si elle n'étoit pas trop chère; ce furent ces expressions. Il fut mis en vente un cabrioler à quatre roues, assez propre: un horloger du district de Befort, appelé Chapy, & moi, fûmes les seuls qui enchérissions, & nous y mîmes une telle chaleur, qu'il montât jusqu'à 900 liv., au grand étonnement des specta-

teurs. Je lâchai prise, parce que je craignis que mon collègue le trouvât trop cher.

On met en vente une ancienne berline couleur brune, dont la caisse étoit garnie à neuf de drap vert; on la porte à 100 liv., & elle demeure là. Fâché de voir si peu d'ardeur à porter les choses à leur valeur, je déclare que j'avois dessein d'acheter celle qui étoit à côté, couleur jaune; mais, quoiqu'elle fût moins bonne, je ne la prendrois pas si elle ne montoit pas au moins à 300 liv. Voyant qu'on ne surenchérissoit point, je le fis & parvins à faire monter la première jusqu'à 300 liv., &, lorsqu'elle fut adjugée, je déclarai offrir le même prix de la seconde, qui me fut adjugée, non pas secrètement, mais publiquement, sur le lieu de la vente; non pas sous un nom supposé, mais sous le mien: car jamais je n'ai voulu tenir une conduite occulte; elle ne convient qu'aux hommes de mauvaise foi. On a vendu bien d'autres berlines, carrosses & chaises de poste; mais qu'on lise le procès-verbal de vente, & qu'on interroge ceux qui y ont assisté, & on se convaincra que tous les objets en général, sur lesquels j'ai enchéri, ont été les mieux vendus: aussi n'aimoit-on pas beaucoup à me voir paroître.

Je n'ai pas vu mon collègue Fliéger depuis, & j'ai été obligé de garder la voiture, qui étoit si vieille, qu'indépendamment des réparations que j'y avois fait faire avant de partir, les soupentes pourries ont cassé en chemin, & j'en ai fait mettre de nouvelles à Dijon.

Au reste, pour prouver que je n'ai point acheté cette voiture pour la revendre & en faire mon profit, c'est que je l'ai encore, & que le premier qui voudra me rembourser ce qu'elle me coûte, l'aura; car je ne trouve aucun plaisir à payer un loyer pour un objet inutile.

Art. VI.

« Bernard & Naudet, en suite des ventes prétendues » faites au juif Trefoux: ont fait charger, pour le compte » de ce juif, cinq voitures d'effets qui ont été conduites » à Bâle, trois par des chevaux d'artillerie, & les deux » autres par les chevaux du citoyen Rochet, maître de

» forges à Audaincourt. Les Bâlois n'ont point voulu souf-
» frir le dépôt ou la vente de ces meubles chez eux; en
» conséquence ils ont été conduits à Arleseim, où ils sont
» encore.

» *Nota.* L'administration du district s'est inutilement op-
» posée à l'enlèvement de ces effets ».

Réponse.

Ce qui m'est personnel dans cet article est tellement faux, que j'étois dans le département du Mont-Terrible lors du chargement & départ de ces effets, & qu'ayant appris à mon retour que le commissaire des guerres Thiébaud avoit prêté des chevaux d'artillerie pour aller jusqu'à Befort, je l'en blâmai & lui défendis d'en prêter à l'avenir à qui que ce fût: le citoyen Naudet, qui est actuellement à Paris, peut attester ce fait.

Au reste, si les effets achetés par Trefoux sont encore à Arleseim, on peut y vérifier qu'ils ne lui ont pas été vendus au-dessous de leur valeur, & que si le même soin eût été employé dans toutes les communes de la République, elle auroit quelques millions qu'elle n'a pas.

Art. VII.

« Bernard a vendu au citoyen Froidot, ci-devant garde
» du frère cadet de Capet, 868 onces d'argenterie au titre
» d'Allemagne, provenant des églises, pour 4 liv. l'once,
» tandis que la valeur en est fixée, par décret de la Con-
» vention, à 5 liv. 11 s. 3 den. l'once. Froidot a trans-
» porté cette argenterie à Bâle, où elle a été vendue ».

Réponse.

S'il existe un décret qui fixe le prix de l'argent à 5 liv. 11 s. 3 den,, ce que je ne crois pas, il ne peut s'appliquer qu'à l'argent de France, & non pas à celui de l'Allemagne, qui est bien inférieur.

Quoi qu'il en soit, je n'ai point vendu d'argenterie, à quelque prix que ce soit.

Lorsque j'eus conquis le Montbeliard, j'y exigeai une contribution de 400,000 liv., payable en numéraire, entre les mains du receveur du district. Plusieurs citoyens demandèrent à être reçus à acquitter leur contribution en matière d'or & d'argent, à défaut de numéraire; ils furent appuyés par les autorités constituées, & je le permis, à la charge par la municipalité de faire estimer par des orfèvres les objets présentés en paiement, de manière qu'ils pûssent représenter la même valeur que ce qui étoit dû en numéraire; j'ordonnai de même de faire la pesée & estimation de l'argenterie offerte en don patriotique, &, pour avoir plutôt du numéraire en caisse, je permis au receveur du district d'échanger au poids, & d'après l'estimation, les matières d'or & d'argent contre du numéraire. A cela les citoyens gagnoient la façon, & la République la fonte, le transport, le moyen de se procurer plutôt les objets qu'elle étoit obligée d'acheter avec du numéraire chez l'étranger, &, le déchet qui se trouve lors de la fonte; car, dans les calices & chandeliers sur-tout, il se trouve du plomb, du cuivre & du fer.

La municipalité chargea le citoyen Vild, orfèvre, de cette estimation, & je trouve dans mes arrêtés que l'argenterie fut estimée différens prix, suivant le titre, l'une à 6 liv. l'once, l'autre à 5 liv., & d'autre à 4 liv., & même à 3 liv. 15 s.

Cette estimation, dont le procès-verbal est à la municipalité, étoit-elle juste? C'est ce que j'ignore, car je ne connois rien dans cette partie; mais j'ai du moins pris toutes les précautions pour que la République ne fût pas trompée, & je crois pouvoir assurer qu'elle ne l'a pas été.

Il manquoit de cuirs pour des selles & pour faire des souliers à nos braves volontaires de première réquisition: l'administration du département de la Haute-Saone passa, de mon consentement, un marché avec le citoyen Froidot, pour cette fourniture & pour des cuivres qu'il devoit prendre en Suisse, rendre à Vezoul & en recevoir le prix en numéraire.

C'est pour le paiement de ces fournitures essentielles que, manquant de numéraire, j'ai requis, par divers arrêtés, le receveur du district de livrer à Froidot de l'argenterie, sur

l'estimation qui en avoit été faite, & que Froidot l'a transportée à Bâle, après l'avoir convertie en lingots à Montbeliard, où je fus appelé pour voir le cuivre, le fer & le plomb qui fut séparé de l'argenterie lors de la fonte. Au surplus, les comptes du receveur du district du Montbeliard & de l'administration du département, levront facilement tous les doutes à cet égard, s'il pouvoit en exister.

Au reste, Froidot a-t-il été dans sa jeunesse garde de l'un des Capet? Je l'ignore; mais je sais qu'il a volé avec zèle sur les frontières pour la défense de la patrie, & que dans son département il jouit de la réputation d'un honnête homme & d'un bon patriote. J'en appelle aux députés de son département qui le connoissent.

Art. VIII.

« Bernard a fait emballer, pour son propre compte, une » table de marbre bleu, garnie en compartimens; le troi- » sième voyage du capitaine Cook, avec estampes & figu- » res, & un grand Atlas. Ces objets n'ont été ni inven- » toriés ni mis en vente ».

Réponse.

Comme cet emballage a été fait publiquement par le citoyen Guyot, relieur a Montbeliard, je suis surpris qu'on ait omis dans cette note la plupart des objets emballés. Je vais les rappeler, car j'en ai conservé l'état.

J'ai fait emballer dans trois caisses une table de marbre; les voyages de Cook, en quatre volumes in-4°.; un grand Atlas, le tableau topographique de la Suisse, deux volumes in-fol.; deux vases, vingt-neuf tableaux de différentes grandeurs; dix cahiers des costumes monastiques, religieux & militaires de toutes les nations; le commerce des deux Indes, cinq volumes in-4°.; un recueil de cartes géographiques, plans, vues & médailles de l'ancienne Grèce, un volume broché; les voyages de Corneille Lebrun en Perse, Moscovie, Syrie, &c., enrichi de tailles-douces, deux volumes in-fol.; les mémoires de Brandebourg, avec des cartes géographiques, un volume in-4°.; une sphère en quatre

cartes colées sur bois, une grande carte étrangère colée sur toile; un planisphère portatif, un petit Atlas, trois autres cartes étrangères, dont l'une dans son étui; & si je n'en ai pas fait emballer davantage, c'est que je n'ai rien trouvé de plus qui en valût la peine.

Ces trois caisses ont été conduites à Besançon, & là elles ont été remises, le 13 pluviôse de l'an 2, au voiturier Péchey, dont j'ai le reçu, pour être conduites à Paris, au comité de salut public, à qui j'envoyai l'état de ce qu'elles contenoient.

Le comité de salut public a tellement reçu ces caisses, qu'il a encore dans sa salle de séance deux des tableaux que je lui ai envoyés, & que la commission des monumens, à qui je n'ai rien adressé, m'a remercié par une lettre signée Mulot, secrétaire, d'avoir songé aux arts, & couvert de mon écharpe les objets principaux qu'ils revendiquoient, & les anciens membres du comité de salut public peuvent rendre compte de ce fait.

Art. IX.

« Bernard a remis gratuitement au citoyen Schiffer, » concierge du château de Montbeliard & le conducteur » des effets à Bâle, une pendule, un Atlas & plusieurs » livres ».

Réponse.

Lors de l'inventaire des meubles du château, Schiffer vint me dire que l'officier public vouloit y comprendre une pendule & quelques livres qu'il avoit chez lui & qui lui appartenoient. J'avoue que je me défiois un peu de cet ex-agent du prince, & je voulus voir par moi-même les objets. Je fus chez Schiffer, & je vis une vieille pendule très-commune, que je crois même être en carton, & trois ou quatre livres de prières: je rougis alors de ma démarche, & je dis à Schiffer: *garde ces objets, puisqu'ils sont à toi; dans le doute, la République aimeroit mieux t'en faire présent que de dépouiller un malheureux.* Serois-je donc

coupable pour avoir été bon plutôt que cruel ? Cela seroit assez étrange.

Quant à l'Atlas, je n'en ai pas vu d'autres que ceux que j'ai envoyés au comité de salut public, pour lequel j'ai eu soin de faire conserver tous les ouvrages de ce genre.

ART. X.

« Tous les livres allemands ont été vendus au juif Tre-» foux, absent, pour 700 liv., sans avoir été mis en » vente ».

RÉPONSE.

J'ai déja répondu à ce fait à l'article III des lustres ; j'ajoute qu'il fut déclaré à la société populaire, que personne n'auroit voulu donner ce prix-là, & qu'un libraire de Befort, qui étoit à la vente, a fait la même déclaration.

ART. XI.

» Bernard, craignant sans doute les reproches que la so-» ciété populaire de Montbelliard lui auroit adressés sur sa » conduite & sur celle de ses agens, n'a point osé paroître » dans cette société ».

RÉPONSE.

Je rougis d'avoir à répondre à un fait aussi absurde. Moi, craindre des reproches, quand je n'en méritois pas même de ceux qui avoient seuls le droit de m'en faire, je veux dire la Convention nationale !

Moi, craindre une société populaire que j'avois créée, dissoute & réorganisée ! Moi, craindre une société populaire quelconque, quand j'étois investi de pouvoirs illimités !

Mais, demande donc, Lecointre, à notre collègue Fousfedoire, qui m'a vu à la société de Montbeliard, si j'avois l'air d'y craindre ses reproches.

Demande à notre collègue Lejeune, qui m'a vu dans

celle d'Auxonne, & sur-tout dans celle de Besançon, lorsque je n'y avois plus de pouvoirs, & après que Robespierre cadet y avoit juré ma perte, & que ses sectateurs crurent devoir y demander compte de ma conduite; demande, dis-je, à Lejeune, si je m'y montrai digne de la représentation nationale: c'est à lui, plutôt qu'à moi, d'en rendre compte.

Demande encore à notre collègue Edouard, qui m'a vu pendant huit jours consécutifs dans celle de Beaune, occupé à épurer les autorités constituées, & qu'il dise si j'ai paru timide ou flagorneur; si, plus d'une fois, je n'y ai pas contrarié le vœu de cette société, & ramenée révèrement aux principes de la plus stricte justice, & sur-tout sur le maire d'alors, chez qui je logeois, que je destituai en pleine société, dont il étoit membre; sur les juges du tribunal & le lieutenant de gendarmerie, que je conservai contre le vœu de la société, & enfin sur Jardet, président de la société, que j'ai destitué, pendant sa présidence, de la place de membre du comité révolutionnaire, quoique sa femme superbe se jactât de diriger à son gré les opérations des représentans du peuple.

Enfin, demande aux sociétés populaires de toutes les communes où j'ai été en mission, si je les ai évitées, si j'ai paru en homme foible ou en flagorneur, & si j'ai cherché à éviter leur regard; interrogez sur-tout celle de Vezoul, qui, dominée par Robespierre, ne m'aimoit pas; & demande-lui si je n'ai pas eu le courage, en face de ce tyran, de tenir un langage opposé au sien.

Et l'on m'accuseroit de m'être éloigné d'une société populaire, dans la crainte d'en essuyer des reproches! Non: ceux qui me connoissent ou qui m'ont vu opérer ne le croiront jamais, pas même ceux qui ont pu être induits à signer une dénonciation contre moi.

ART. XII.

« Chose étrange! Bernard, dont les pouvoirs expiroient, » sollicite l'administration du district de lui délivrer un » certificat de bonne conduite: l'agent national, son pro- » tégé, en fait la motion. A la séance du premier plu-

» viôse, un membre courageux de l'administration, le ci-
» toyen Berger, s'oppose à la délivrance du certificat,
» sous prétexte qu'il a connoissance de faits qui rendent
» Bernard suspect, & demande que les personnes étran-
» gères qui en sont instruites, soient appelées pour les ré-
» véler, ce qui est exécuté; & après les déclarations des
» citoyens appelés, le certificat n'a point été délivré.

» Mais, le croit on! Bernard instruit de l'opposition du
» républicain Berger, le destitue le même jour premier
» pluviôse, & le fait incarcérer.

» Enfin, après avoir écarté, par un abus de pouvoir,
» le seul obstacle qu'il avoit rencontré dans l'obtention du
» certificat, il l'a obtenu le lendemain 2 pluviôse ».

Réponse.

Je ne crois pas qu'on puisse imaginer rien de plus perfide que la rédaction de cet article.

Ce seroit effectivement une chose étrange, qu'un représentant du peuple s'oubliât jusqu'à mendier des certificats de bonne conduite auprès des autorités constituées qu'il est chargé de surveiller, & ce seroit un grand crime de sa part de faire incarcérer ceux qui le lui refuseroient par rapport à ce refus : de pareilles lâchetés sont hors de mon caractère comme de celui de tous mes collègues.

J'ai rempli deux missions : l'une, de cinq mois dans les deux Charentes; l'autre, de huit mois dans les départemens du Jura, du Doubs, de la Haute-Saone, de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Mont-Terrible & de Saone & Loire : je tenois mes missions de la Convention nationale, & non du comité de salut public, à qui je ne dois que mon rappel; mais je défie toutes les autorités constituées, toutes les sociétés populaires, toutes les communes de ces départemens de pouvoir dire que je leur ai demandé un certificat quelconque, ni que je leur aie fait connoître, en manière que ce puisse être, que j'en desirois un; je provoque même à cet égard la déclaration du citoyen Berger lui-même.

Ce n'est donc pas pour m'avoir refusé un certificat de bonne conduite que j'avois destitué & fait arrêter le citoyen

Berger, puiſque je n'en ai jamais demandé, mais pour avoir avili la repréſentation nationale, & dit *qu'il ſe foutoit des repréſentans du peuple :* ce ſont les motifs énoncés dans mon arrêté, & je n'ai pas cru qu'un fonctionnaire public ſur-tout pût ſe permettre de pareils propos. J'avois prononcé la même peine contre le citoyen Bouillon fils, nommé commandant de bataillon, qui avoit méconnu mes arrêtés pendant mon abſence, & dit à la ſociété populaire qu'à Strasbourg on ne reſpectoit pas les repréſentans du peuple, & qu'il y avoit vu traiter ignominieuſement le repréſentant Lémane, qu'on avoit fait deſcendre de la tribune de la ſociété populaire.

Ce propos excita quelque fermentation, que j'appaiſai par des meſures ſévères, mais de peu de durée, puiſque la détention ne dura pas huit jours ; car mon arrêté contre Berger eſt du premier pluviôſe, & je le fis mettre en liberté le 7, & le rétablis dans ſes fonctions le 10, parce que j'appris qu'il avoit tenu ces propos dans un moment d'irréflexion, qu'il avoit toujours donné des preuves de civiſme, & qu'il eſt dans mon cœur de ſavoir pardonner : il vint me voir, & m'embraſſa avec ſenſibilité ; il n'y a même pas trois décades qu'il eſt venu me voir chez moi avec le citoyen Friez, d'une manière très-amicale, & me demander un mot d'écrit que je lui donnai pour notre collègue Robert Lindet : qu'on juge d'après cela s'il penſe avoir éprouvé quelqu'injuſtice de ma part.

Mais ſans avoir beſoin de recourir à d'autre vérification, je tranſcris ici la lettre que m'écrivit le citoyen Berger pendant ſa détention, & que j'ai trouvée par haſard dans mes papiers, & l'on verra qu'il ne parle pas comme un homme innocent, mais comme bien repentant de ſa faute : la voici.

« Représentant Bernard,

» Tu pourrois, je le ſais, faire durer encore la peine » que tu m'as infligée ; mais tout te ſollicite à la faire » ceſſer : d'un côté, ta *bonté* & ta *généroſité ;* & de l'autre, » les larmes d'une mère que j'aime, & qui ſe trouve main- » tenant dans un lit de ſouffrances ; celle de ma femme, » de mes enfans, de tous mes proches ; de mes amis, & » enfin

» enfin ma propre douleur & mes *regrets*. Permets donc » que je rentre dans le sein de ma famille : j'y resterai, » sans en sortir, aussi long-temps que tu le jugeras con- » venir ; du moins je pourrai vaquer à mes affaires de » commerce.

» *Signé*, JEAN-GEORGE BERGER ».

Voilà comme parle l'homme que j'ai puni ; voilà la lettre à laquelle je n'ai pas été insensible.

On ajoute dans la note que mes pouvoirs expiroient ; mais le décret qui m'avoit nommé ne limitoit pas le temps de ma mission, & j'ai demeuré trois mois depuis dans les départemens de la Côte-d'Or & de Saone & Loire.

ART. XIII.

« L'agent national, nommé Pury, est un banqueroutier, » poursuivi, dénoncé dans toutes les sociétés populaires » des départemens du Doubs, de la Haute-Saone & du » Mont-Terrible. Son vrai nom est Petit-Colas ; il a changé » de nom pour échapper aux poursuites ».

RÉPONSE.

Si tous ces faits sont vrais, on ne peut pas dire qu'ils m'étoient connus, & qu'il existât alors une loi contre les citoyens en faillite.

Ce que je sais, c'est que, lors de la prise de Montbéliard, Pury, membre du conseil d'administration du département du Doubs, & Guedot, membre de celui de la Haute-Saone, étoient à Montbéliard pour régler quelques objets concernant leurs départemens respectifs, d'après une commission de leurs administrations, commission que je fus obligé de proroger après la suppression des conseils de département ; ce qui ne fait pas contre Pury.

Ce que je sais, c'est que Pury fit réunir, d'une voix unanime, la petite république de Mandeure à la France, & lui fit faire des dons patriotiques.

Ce que je sais, c'est que tous les citoyens de cette répu-

blique me demandèrent avec instance de placer Pury dans l'administration du district.

Ce que je sais, enfin, c'est que Pury s'est parfaitement bien conduit dans cette administration; que les administrés en sont satisfaits; que le district de Montbeliard, pour être nouvellement français, est un de ceux qui se sont le mieux conduits, où l'arbitraire & la tyrannie n'ont point pénétré, & où il n'y a point eu de victime: voilà des faits contre lesquels viendront se briser toutes les clameurs des satyriques.

Je dois dire de quel œil les autorités constituées me virent partir de Montbeliard: on dira peut-être qu'il y a de l'orgueil de ma part dans ce récit; mais on m'y force: sans cela on l'eût toujours ignoré.

Je devois partir le 10 pluviôse; & le 9, toutes les autorités constituées vinrent chez moi, prononcèrent & laissèrent sur mon bureau les discours suivans.

Du 9 pluviôse.

« Le conseil-général de la commune de Montbeliard; » informé que le citoyen Bernard, représentant du peuple, » partoit demain, a arrêté que le conseil-général de la » municipalité de cette commune se transporteroit en » corps chez ce représentant, pour lui témoigner ses re- » grets de le voir partir, & pour le remercier encore une » fois d'avoir apporté la liberté dans cette ci-devant prin- » cipauté, & d'avoir donné ses soins sans interruption » pour y établir sur des bases solides ce qui seul peut » rendre les hommes heureux, & qu'ils doivent avoir de » plus sacré: la liberté & l'égalité ».

Signé, Gogvel, maire; David-Fréd. Bernard; Pierre-Fréd. Fayot; J. L. Becker; Pierre Seuleau; Frin père; Duvernoy; Léopol-Frédéric Verenet; G. D. Curie; J. G. Duvernoy; J. C. Bayot; C. C. Rettée; & Charles-Samuel Bernard.

L'administration du district de Montbeliard, au représentant du peuple Bernard.

« Tu pars donc ! Mais, avant de sortir de nos murs, reçois le témoignage de notre reconnoissance & de nos » regrets.

» De notre reconnoissance ! pour ce que tu as fait pour » nous, ou plutôt pour la chose publique à laquelle seule » se rapportent toutes les peines & les soins infatigables que » tu as pris pendant ton séjour ici.

» De nos regrets ! Ah ! Bernard, nous sentons que nous » perdons en toi un guide dans le sentier difficile de la » liberté, & dans un moment où nos pas sont encore » chancelans. . . . . Nous perdons un père dans l'âge le » plus tendre. . . . . En un mot, Bernard, tu nous sèvres » lorsque nous avons encore besoin d'être nourris de ton » esprit public, pour devenir des hommes faits & en former » à notre tour.

» Au reste, citoyen représentant, l'administration ne veut » encore voir dans ton départ que ton éloignement phy- » sique ; elle aime à croire que loin d'elle tu lui réserve- » ras cependant quelques-uns de tes momens. . . . . Tu » lui permettras de correspondre avec toi ; tu la soutien- » dras, tu l'aideras à ne point dévier de la marche que « lui as tracée ».

Signé, Rochet, président ; Cordienne ; Marconnet ; Pourcelot ; G. F. Morel ; Naviou ; Goguel ; Bretignier ; Morel ; Rigoulot ; & Pury, agent national.

Le comité de surveillance de Montbéliard, au représentant du peuple Bernard.

« Le 20 vendémiaire, tu vins briser nos fers ; tu nous » rendis à la liberté, cette divinité si chère à l'homme » pensant ; tu nous aggrégeas généreusement dans le sein » de cette grande famille de frères.

» Ce jour, qui fut un coup de foudre pour les ennemis

» du genre humain, sera à jamais consacré dans le cœur
« des hommes libres & justes.

» Bernard ! reçois notre hommage en reconnoissance de
» ce précieux bienfait ; reçois le témoignage du vif regret
» que nous éprouvons de ne pouvoir te posséder plus long-
» temps dans nos murs ; mais si tu quittes ceux que tu
» créas, tu seras encore leur ami quoiqu'éloigné d'eux ;
» & tu te les rappelleras toujours avec plaisir, lorsque,
» pénétrés *de tes sentimens*, ils resteront *justes* envers leurs
« semblables, *compatissans* envers les malheureux (1), &
» poursuivant sans relâche les aristocrates de tout genre.
» Vive la République ! vivent tous les vrais sans-culottes !

Signé, Pierre-David Couleru, Megnin, C. F. Veurpilcit, Guillon, Larcher, G. F. Duvernoy, & H. F. Thielle.

La société populaire m'envoya le même soir une députation, pour me témoigner les mêmes sentimens, en m'observant que s'ils ne les avoient pas tracés par écrit, c'est parce que la société ne faisoit que de s'assembler.

Mais cette société n'a pas cessé de me donner des marques d'attachement & de confiance, en s'adressant à moi pour tout ce qui l'a intéressée depuis même mon retour à Paris.

Le citoyen Pourcelot, administrateur du district, avoit été envoyé au tribunal révolutionnaire par la cabale Robespierrienne : la société de Montbéliard s'est adressée à moi pour le réclamer ; & voici comme elle termine l'une de ses lettres en date du 22 messidor an 2 : *Les vrais patriotes s'entendent d'un bout de la République à l'autre ; & quand la société a demandé à Bernard un acte de justice, Bernard a été juste.*

Il y a plus : cette société m'a même adressé ses récla-

(1) Quoiqu'on fût alors sous le règne tyrannique du triumvirat, à coup sûr ce comité n'a pas été élevé dans les principes de l'injustice & de la barbarie ; & si je pr.duisois quelques-uns de ses arrêtés, ils pourroient faire honneur à celui qui a tracé les principes d'après lesquels ce comité devoit marcher. Enfin, Montbéliard est peut-être le seul district de la République où les comités de gouvernement n'aient point eu à prononcer sur des réclusions ; & c'est moi seul qui l'ai organisé.

mations au comité de salut public contre deux de mes arrêtés, l'un concernant la contribution, & l'autre les émigrés. Je transcris ici sa lettre en entier; elle me dispensera de parler des autres.

La société populaire de Montbéliard, au citoyen Bernard (de Saintes), *représentant du peuple.*

Du 9 floréal, an 2.

« Tu sais que nous avons envoyé, au commencement » de pluviôse, deux députés à la Convention nationale, » pour lui faire une pétition tendante à obtenir le décret » de notre réunion à la grande famille des Français, & » *la modification de ton arrêté sur nos absens*; tu as bien » voulu t'intéresser pour nous dans cette circonstance, & » remettre à ce sujet, à nos députés, une lettre pour le » comité de salut public, qu'ils ont déposée sur son bureau.

» La Convention nationale, après leur avoir fait l'accueil » le plus fraternel, a renvoyé leur commission à ce comité » pour faire un rapport. Ils ont attendu inutilement ce » rapport pendant deux mois; mais les grands intérêts qui » occupent sans cesse le comité, ne lui ont pas permis de » le faire.

» Comme nous venons d'apprendre ton retour à Paris, » nous te prions, citoyen représentant, de vouloir bien » saisir l'instant favorable de lui rappeler nos affaires, de » lui peindre les vives inquiétudes que ton arrêté sur nos » absens cause à nos frères, de lui remettre le mémoire » que tu trouveras sous ce pli, si tu le juges à propos (1), » & de lui demander un nouveau délai sur ces absens, » & un sursis à l'exécution de cet arrêté.

» Nous espérons que tu voudras bien aussi favoriser les » démarches & seconder les efforts des députés que les » citoyens de ce district ont envoyés pour solliciter la re-

(1) Je me suis acquitté de cette commission; j'ai même parlé en leur faveur à mon collègue Eschasseriaux, lorsqu'il s'occupoit de la loi sur les émigrés.

» mise ou la réduction de la contribution de 250,000 livres » que tu leur as imposée.

» Tes bonnes intentions pour nous, & les marques d'attachement que tu nous a données pendant ton séjour » ici (1), nous persuadent, citoyen représentant, que tu » prendras nos intérêts avec toute la chaleur & tout l'empressement que des nouveaux frères conquis par toi à la » liberté, peuvent t'inspirer; tu ajouteras par-là un titre » de plus à la vive gratitude que nous te devons.

» Reçois, citoyen représentant, l'assurance de notre entier dévouement & de notre sincère fraternité.

» Les membres composant le comité de correspondance » de la société. *Signé*, Morel, Meguin, Chatel, Berger, » & Thiébaud, *président* ».

On se demandera peut-être comment, d'après tous ces faits, la société populaire de Montbéliard a pu signer une dénonciation contre moi.

Ici je dois défendre cette société, & dire la vérité telle qu'elle m'a été transmise par des sociétaires.

J'avois eu le courage de me dénoncer à la Convention nationale pour ce que j'avois fait à Vesoul avec Robespierre le jeune, & j'avois fait imprimer ma dénonciation; elle finissoit par ces mots: « Vous déciderez (la Convention » nationale), si, d'après un acte de foiblesse (2), que je » n'ai pourtant commis qu'à Vesoul avec Robespierre le » jeune, dont la réputation *sembloit devoir me garantir de* » *tous piéges*, je suis encore digne de votre confiance. En » attendant votre décision, je continuerai ma mission avec » une sévérité mieux soutenue; & ma conduite sera *d'autant moins excusable, que je serai seul.* » Et j'y accusois la société populaire de Vesoul de favoriser le fanatisme & l'aristocratie!

Il en est bien, de ceux qui font les braves aujourd'hui,

---

(1) Comment concilier cela avec le reproche qu'on me fait d'avoir fui cette société, dans la crainte d'y essuyer des reproches, ou plutôt avec la prétendue dénonciation faite contre moi?

(2) Il s'agissoit de la liberté accordée à des hommes qui avoient méconnu la Convention nationale à la journée du 31 mai.

& qui, dans le temps, n'auroient pas osé signer un pareil écrit!

Quoi qu'il en soit, Robespierre dès-lors jura ma perte; il protesta à la société populaire de Besançon que lui ou moi serions guillotinés: en cela il a tenu parole (1); il alla même jusqu'à maltraiter un citoyen qui voulut rendre hommage à ma conduite, & un secrétaire de mon collègue le Jeune, qui peut rendre compte des faits, car je n'y étois pas; la bravoure de Robespierre consistoit à frapper par derrière.

On sent que cet homme ambitieux & vindicatif mit tout en usage pour me trouver des torts: il lui falloit des agens entreprenans; il en trouva peu à Besançon: cependant un couple d'intrigans, Prudon & son acolyte Piémontais, qui sont aujourd'hui tombés dans le néant d'où ils n'auroient jamais dû sortir, partirent à la voix de leurs maîtres, pour suivre les caisses que j'avois fait charger par le voiturier Péchey; mais lorsqu'ils virent, tant par la lettre de voiture, que par l'adresse empreinte sur les caisses, que le tout alloit au comité de salut public, ils s'en retournèrent couverts de confusion.

Il restoit une autre ressource dans la société populaire de Vesoul, que je n'avois point ménagée, que Robespierre avoit bassement flagornée, & qui le lui avoit bien rendu, puisqu'elle avoit fait élever une colonne en son honneur, avec cette inscription: A ROBESPIERRE, RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ VESOULIENNE, & dans laquelle elle avoit enchâssé dans un coffre de plomb les discours flagorneurs que ce petit roi avoit prononcés dans son sein; mais la mort tragique du restaurateur a brisé la colonne.

Or, pour servir Robespierre & punir son antagoniste (c'est ainsi qu'on m'appeloit), on s'avisa d'envoyer un commissionnaire de la société populaire de Vesoul, à celle de Montbeliard, d'abord pour fraterniser avec elle & mieux la surprendre, ensuite pour lui présenter une série de faits sur mon compte.

(1) Depuis sa mort, j'ai reçu une foule de lettres dans lesquelles on me félicite d'avoir échappé à la haine de ce tyran, qui n'auroit pas tant tardé à me dénoncer, s'il n'avoit pas été convaincu de ma justification.

On sait l'ascendant qu'avoient sur les autres les sociétés populaires des chef-lieux de département, aussi appelées mères, & combien celle de Montbeliard, qui ne faisoit que de naître, devoit être flattée d'une pareille visite ; aussi n'eut-elle pas la force de rejeter loin d'elle ce commissaire supérieur, qui exerça une telle puissance, qu'il ferma la bouche à ceux qui demandoient d'insérer dans le procès-verbal ce qui étoit à mon avantage, en disant que sa société ne l'avoit chargé de recueillir que les faits à charge, & non ceux à décharge, & que j'aurois d'ailleurs la faculté de pouvoir répondre moi-même au comité de salut public. Encore une fois, je tiens ces faits des sociétaires de Montbeliard, qui m'en instruisirent pendant que j'étois à Dijon.

Ce n'est donc point cette société de Montbeliard qui est ma vraie dénonciatrice, puisqu'elle n'a jamais cessé de me donner des preuves d'estime & de confiance, mais bien les agens que le scélérat Robespierre avoit à Vesoul : je dis agens, car je suis bien éloigné de vouloir inculper toute la société, dont la très-grande majorité est composée de bons citoyens, comme la commune, & dont le seul défaut est d'être trop confians ; je pourrois même me borner à deux individus, Viennot & Humbert, que j'avois dénoncés aux comités de gouvernement, & chez lesquels Robespierre logeoit. Aussi Lecointre déclare-t-il que cette pièce ténébreuse s'est trouvée dans les papiers du tyran, connu pour avoir ramassé soigneusement tous les matériaux qu'il jugeoit capables de prendre ceux qui ne le vouloient pas pour idole.

J'en ai assez dit, je pense, pour être pleinement justifié ; mais je crois devoir faire connoître à la Convention les principes que j'ai propagés pendant ma mission, pour la convaincre qu'ils étoient ceux qu'elle met en pratique aujourd'hui. Pour cela je ne peux mieux faire que de lui rappeler mot pour mot les discours que j'ai prononcés dans les temples de la Raison à Montbeliard, à Porentrui, Dijon, Nuit, Beaune, en un mot, par-tout où je me suis trouvé les jours de décadi ; & comme je ne me suis pas trouvé plus de trois décadis dans le même endroit, trois discours m'ont suffi : c'est ainsi, & à ma correspondance, que j'ai employé la plupart de ces jours de repos.

PREMIER DISCOURS.

CITOYENS,

Ceux qui vouloient que le peuple demeurât dans l'ignorance, afin de le dominer, lui parloient un langage qu'il ne pouvoit comprendre ; ils enveloppoient leur doctrine des ombres du myſtère ; ils prenoient leur texte dans un cahos impénétrable à la raiſon humaine ; ſouvent même ils parloient une langue étrangère, pour ſe rendre plus redoutables, obſcurcir la vérité, & laiſſer leurs auditeurs dans un enchantement factice, dont ils ſavoient tirer parti.

Citoyens, ce langage ne ſera pas le mien : au lieu de vous parler d'une trinité imaginée pour culbuter la raiſon, de vierges qui ont enfanté, de ſaints dont la vie fut peut-être un tiſſu de ſcandales, de miracles auxquels ceux qui les publioient ne croyoient pas ; au lieu de vous dicter une conduite déſavouée par la nature, la raiſon & le cœur, je vous parlerai le langage de la pure vérité, je vous entretiendrai des droits & des devoirs les plus chers à l'humanité. Citoyens, je ne puis pas vous tromper, car je prends pour guide l'acte conſtitutionnel des droits de l'homme & du citoyen qui doivent être gravés au fond de votre ame.

Citoyens, l'article III de l'acte ſolemnel dont je viens de vous parler, porte : « Tous les hommes ſont égaux par la » nature & devant la loi ».

En morale, cette grande vérité n'a jamais été méconnue, puiſque les hommes même les plus menſongers, ceux qui ſe qualifioient excluſivement d'apôtres de la divinité, répétoient aſſez ſouvent que tous les hommes étoient égaux aux yeux de Dieu, qui les avoit créés à ſon image & reſſemblance.

Cependant ces prétendus prédicateurs de la vérité avoient tellement muſelé la conception du peuple, comprimé ſes forces morales & phyſiques, & dépravé les mœurs publiques, qu'il s'étoit introduit dans la ſociété d'hommes créés égaux, des caſtes privilégiées qui tenoient préciſément de leur naiſſance & de leurs vices le droit d'opprimer, avilir & tyranniſer leurs ſemblables.

Tels étoient les rois, les princes, les nobles & les prêtres, &. de cette engeance infernale étoit descendue celle des gouverneurs, des ministres, des intendans, des subdélégués, des fermiers généraux, des piqueurs, ou plutôt voleurs de grands chemins, des commis de toute espèce, des gardes-chasses, & des milliers de vermine qu'il seroit trop long d'énumérer.

C'est cet assemblage hideux qui avoit engendré les dîmes, la gabelle, les terrages, les corvées, les codes barbares sur les chasses & la pêche, les exemptions de la noblesse, le droit inhumain d'aînesse, les impôts sur toutes les denrées, l'invention de la contrebande, jusqu'au droit exclusif en faveur de ces fainéans libertins qu'on appeloit seigneurs; en un mot, la masse de tous les fardeaux & de l'humiliation sur le peuple indigent.

Citoyens, le fardeau étoit trop lourd pour pouvoir être supporté plus long-temps. Il est donc arrivé, le jour où la nature outragée a enfin reconquis ses droits, où l'homme est rendu à son institution primitive, où ce ne sera plus du bout des lèvres qu'on publiera que tous citoyens sont égaux entre eux.

Non, elles ne reparoîtront plus sur la terre de la liberté, ces odieuses distinctions entre l'homme & l'homme! Non, nous ne serons plus témoins des outrages faits à la divinité même, jusques dans nos temples, par la prodigalité de son encens à ces misérables dont le moindre crime étoit d'outrager à chaque instant la nature! Non, nos yeux ne seront plus souillés, ni les vertus républicaines avilies par ces signes monstrueux qu'avoient usurpés les plus vicieux des hommes, pour mettre sous leurs pieds les plus vertueux! Non, notre code de lois ne sera plus sali par une distinction de peines & de récompenses parmi les hommes d'un même gouvernement! Oui, citoyens, l'aimable égalité régnera sur la terre; elle sera la première divinité des hommes de bien: c'est pour elle & pour la liberté, sa compagne inséparable, que désormais brûlera notre encens; elles seules, oui, elles seules recevront nos plus purs hommages.

En effet, citoyens mes égaux, comment ne pas chérir l'égalité, puisqu'elle rapproche tous les hommes les uns des autres, qu'elle n'en fait qu'une famille de frères & d'amis,

puisqu'elle leur communique une force qui les rend invincibles, parce que la force de l'union est supérieure à toutes les autres, & puisqu'enfin elle console le pauvre & humanise le riche !

Mais, diront ces hommes encore imprégnés des abus d'un régime oppressif, l'égalité est impossible à mettre en pratique : un homme comme il faut ne peut pas frayer avec un manant, une dame bien éduquée ne peut pas coudoyer sa femme-de-chambre, sa cordonnière, &c. ; un homme bien vêtu ne peut pas, sans se compromettre, marcher à côté d'un homme en guenille, &c. &c.

Citoyens, il n'est qu'une espèce d'inégalité qu'il soit permis, même prescrit aux hommes d'admettre, c'est celle du vice à la vertu, entre lesquels il s'est élevé un barrière à jamais insurmontable ; mais loin de nous d'en élever une entre le riche & le pauvre, le magistrat & l'ouvrier ! tous sont nos frères, & de plus ils doivent tous être nos amis, s'ils sont vertueux.

Pour se convaincre de cette vérité, citoyens, il suffit de descendre au fond de son cœur.

En effet, citoyens, quelle est la plus délicieuse satisfaction qu'ait jamais goûtée l'homme riche ? N'est-ce pas lorsqu'il a pu se dire, j'ai fait des heureux, j'ai soulagé l'humanité souffrante, j'ai secouru mes semblables ? Citoyens, ou la nature m'a mal servi, ou cette circonstance est une des plus heureuses époques de la vie d'un homme de bien, & de cet épanchement du riche auprès du pauvre résulte l'amicale reconnoissance de celui-ci, ce qui fait le bonheur de tous les deux.

Une autre preuve, citoyens, que l'égalité des hommes est dans la nature, & qu'il existe au fond de notre ame un sentiment impérieux qui nous y porte, c'est que le dieu qui préside à l'union des deux sexes, n'a jamais fait entrer dans nos cœurs l'amour des rangs & de la fortune, & qu'il ne s'y est jamais gravé que l'image de la créature.

Mais ce qui doit achever de conduire le riche à côté du pauvre, ce sont les exemples de vertus que celui-ci lui a donnés : bénissant toujours la main qui lui donne peu, ne murmurant jamais contre l'avare qui le rebute, patient au milieu des souffrances les plus aiguës, aimant les hommes

dont il est dédaigné, respectant les propriétés de tous, quoique dans la dernière misère, voilà les qualités du pauvre.

Et combien de fois, citoyens, n'avons-nous pas vu de ces êtres respectables par leurs vertus autant que par leur indigence & leurs infirmités, donner aux hommes l'exemple de la plus scrupuleuse fidélité, soit en ramassant soigneusement & rendant au propriétaire ce qui tomboit de la poche de celui-ci, soit en observant à d'autres qu'ils se trompoient dans leurs libéralités, lorsque l'objet donné leur paroissoit un peu conséquent, soit en portant dans les dépôts publics ce que le hasard leur faisoit trouver!

Riches de la terre, oseriez-vous invoquer en votre faveur les témoignages d'une pureté aussi éclatante? pourriez-vous encore compter pour rien l'homme disgracié de la fortune, quand il est si au-dessus de vous par ses vertus? Riches égoïstes, rougiriez-vous encore de fraterniser avec l'indigent vertueux? & oui, vous devez rougir, j'en conviens; car il n'a pas vos vices, & vous n'avez pas ses vertus.

Citoyens, dans le moment où le flambeau de la raison éclaire tous les hommes, où les droits de tous sont démontrés les mêmes, où la justice commande à grands cris d'indemniser le pauvre par des égards, & d'honorer ses vertus, si dans ce moment, dis-je, il se trouvoit parmi nous un homme assez corrompu pour porter au fond de son cœur la haine pour l'égalité, & le mépris envers son semblable, portes de ce temple, ouvrez-vous, qu'il sorte, qu'il fuie, qu'il s'exile à jamais pour ne pas troubler la joie pure de la vertu sans tache, la fête auguste de la douce égalité que je vous invite à terminer par des embrassemens fraternels & le chant: *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?*

SECOND DISCOURS.

CITOYENS,

Parmi tous les principes consacrés dans la loi constitutionnelle des Français, il n'en est point qui parlent plus

énergiquement à l'ame ſenſible d'un vrai républicain que ceux dictés par l'article CXXIII de cette loi.

La République françaiſe, dit cet article, honore la loyauté, le courage, la vieilleſſe, la piété filiale, le malheur.

Il ſemble, citoyens, que le légiſlateur ait emprunté le pinceau de toutes les vertus, pour tracer cette ſuplime leçon au genre-humain.

Sans doute, ils ne connoiſſoient ni le langage, ni les devoirs de l'humanité, ceux qui, dans des volumes immenſes de lois créées avant notre heureuſe révolution, n'avoient pas ſu y placer ces grandes maximes de morale.

Mais faut-il s'en étonner? ceux-là n'écrivoient que pour des deſpotes dont ils briguoient baſſement les faveurs, & contre le peuple dont ils mépriſoient les ſuffrages & la bien précieuſe eſtime.

Sans doute auſſi, ceux-là ſont les amis des hommes qui, après les avoir délivrés du joug des tyrans, ont puiſé dans le ſein de la nature la douceur des devoirs qu'ils devoient remplir les uns envers les autres, qui n'ont ambitionné d'autres récompenſes que celle que procure à l'homme de bien une conſcience ſans remords, qui n'ont formé d'autres deſirs que celui de faire des heureux, & qui n'ont vu de bien réel que dans l'eſtime méritée de leurs ſemblables.

Citoyens, honorez la loyauté, qui eſt une des principales vertus de l'homme; c'eſt par elle que nous ſerons préſervés des trahiſons, des fauſſes délations, des haines perſonnelles, des maux de l'ambition, des fourberies, de l'envie; car l'homme loyal n'eſt ni traître, ni parjure, ni haineux, ni jaloux, ni ambitieux, ni fourbe. C'eſt encore de la loyauté que découle par-tout la juſtice, que ſort la vérité ſans nuage, que dérivent l'inflexible impartialité, le pardon des injures, le mépris des vengeances, la haine du vice, l'amour de ſon ſemblable; en un mot, citoyens, la loyauté eſt une grande vertu républicaine, & toute vertu doit être honorée.

Honorons encore le courage, c'eſt la première qualité que doit porter avec lui l'homme qui ſent bien le prix de ſon exiſtence; c'eſt le plus fort rempart de la liberté, c'eſt le plus terrible épouvantail des deſpotes, c'eſt la guillotine de la tyrannie.

Avec le courage, l'homme est invincible, & si le hasard ou la trahison font courber sa tête sous un fer meurtrier, ses cendres produisent la vertu vengeresse qui frappe l'assassin; sa mémoire prolonge sans cesse sa vie en l'honorant, l'histoire burine ses vertus héroïques qui se transmettent d'âge en âge; son sort est toujours digne d'envie.

Sans courage, au contraire, l'homme n'ose pas se considérer lui-même; sa propre existence l'outrage; par-tout il porte la lassitude & le découragement; il n'a pas même la consolation de compter un semblable parmi les hommes, car tout lui annonce son infériorité; il est l'objet d'un mépris général; en un mot, c'est un bâtard de la nature.

Citoyens, le courage n'est pas seulement une vertu qui serve à l'homme qui la possède, il est la force & la richesse de la patrie entière, & c'est sous ce point-de-vue qu'il est digne de notre hommage, comme la lâcheté l'est de tout notre mépris.

C'est aujourd'hui plus que jamais, citoyens, qu'il nous convient d'honorer le courage; c'est par celui de nos guerriers, défenseurs intrépides de la liberté, que par-tout flotte l'étendard de la victoire; c'est leur valeur qui vient de chasser de Toulon le troupeau d'esclaves qui l'avoit acheté au poids de l'or; c'est leur valeur qui vient de reprendre le fort Vauban, de dégager Landau, de terrasser des milliers d'ennemis, & de leur apprendre, au prix de leur sang, que là où est le courage de la liberté, là est le tombeau du despotisme & de l'esclavage.

Je ne finirois pas, citoyens, si je suivois l'élan que me donne une aussi belle cause; à regret je l'abandonne un instant pour vous parler de la vieillesse, qui n'a plus que le courage du desir & l'amertume des regrets.

Oh! combien nous devons aussi honorer la vieillesse, si nous mettons à côté d'elle les jouissances dont elle est privée, & l'espoir qui lui reste!

Citoyens, il y a bien peu de temps que nous jouissons des douceurs de la liberté, encore n'est ce que dans l'avenir que ses bienfaits seront purs & sans entraves: cet avenir heureux rit à la jeunesse; il ne promet rien au vieillard.

Le jeune citoyen n'a pas ployé sa tête sous le joug hideux de la tyrannie, & les fleurs de la liberté naissent sous ses pas dès son aurore.

Le vieillard a porté tout le poids d'un régime oppressif; les droits sacrés de l'homme étoient nuls pour lui, lorsqu'il étoit le plus à même d'en faire un bon usage; & lorsque ces droits viennent s'offrir à tous les hommes, le tombeau s'ouvre pour lui en interdire l'exercice.

Citoyens, j'aurois beaucoup à dire en faveur de la vieillesse; mais, pour l'homme qui sent, c'en est déja trop pour sa sensibilité.

Il est une autre vertu non moins digne de notre hommage, c'est la piété filiale.

Cette vertu que nous devons honorer, prend sa source dans la nature; elle est l'élève d'une ame sensible, juste & reconnoissante; elle est le partage d'un bon citoyen.

Honorer la piété filiale, c'est donner à l'enfant la première & la plus utile des leçons; c'est jeter dans son cœur le germe de la vertu; c'est l'avertir qu'il n'est pas né pour lui; c'est lui faire sentir tout le prix de son existence, en lui imposant le devoir d'un respect infini pour ceux de qui il la tient.

Honorer la piété filiale, c'est encore prouver que la société veut du moins des mœurs chez tous ses membres; c'est élever un nouveau temple à la vertu; c'est proscrire le vice.

Jeunes citoyens, qui m'entendez, profité de cette leçon de votre patrie; soyez pieux envers vos pères & mères: cette vertu pratiquée dans le sein paternel, empêchera le vice de germer dans vos cœurs; bons fils, vous ne pouvez être que bons citoyens; mauvais fils, vous serez mauvais par-tout, votre patrie vous désavouera; & vertueux, elle se glorifiera de vous compter au nombre de ses enfans; elle honorera vos vertus; elle se réjouira de votre bonheur.

Citoyens, il est un tableau dont les tyrans ont toujours éloigné leurs regards: c'est celui du malheur, que les lois de la nature & de l'humanité nous recommandent si puissamment d'honorer.

Le malheur! Citoyens, ce mot seul inspire un sentiment majestueux qui élève notre ame vers un objet qui lui paroît, pour ainsi dire, digne d'envie, tant le vrai malheur est respectable.

Mais gardons-nous de prostituer notre hommage à ces êtres corrompus, qui n'enveloppent que des crimes sous le simulacre du malheur ; à ces êtres croupis dans la débauche, qui ne connurent d'autres lois que leurs passions ; à ces avares insatiables qui mettent un profit manqué au rang des plus grands malheurs ; à ces prodigues insensés qui, pour satisfaire leur libertinage, consomment dans un jour, souvent dans une heure, ce qui les feroit subsister plusieurs années, eux, leurs femmes & leurs enfans.

Si tels étoient les espèces de malheurs protégés par les rois chez les républicains, tels sont les vices qu'il faut se hâter de détruire.

Mais, citoyens, voulez-vous connoître le malheur que vous devez honorer, jetez un regard sur ces vieillards infirmes disgraciés de la fortune, lutant à chaque instant entre la faim, la soif, le froid & la mort.

Contemplez, si vous en pouvez soutenir le spectacle, cette tendre mère dépourvue de tout nécessaire, tirer de ses entrailles un lait de sang pour nourrir l'enfant qu'elle chérit, dont elle reçoit les innocentes caresses, & sur lequel elle voit à chaque instant, avec la cruelle douleur de ne pouvoir l'empêcher, grossir le poids d'un malheur non mérité.

Envisagez ces innocentes créatures, fruits d'un amour déréglé ou d'une passion malheureuse, errans parmi les hommes sans espoir d'y rencontrer un regard paternel ni les affections consolantes de la parenté.

Considérez ce père vertueux qui, pour prix des soins prodigués à des enfans dont il a voulu faire de bons citoyens, ne recueille que la douleur profonde d'avoir donné à la terre des monstres qui la déshonorent.

Voyez ces familles honnêtes qu'un travail assidu, une industrie louable avoient mis à l'abri des besoins, perdre dans une heure, par le ravage des flammes ou autres accidens inévitables, le fruit d'un long cours de travaux, & n'échapper à la mort que pour ressentir les angoisses d'une vie malheureuse.

Fixez-vous encore sur ces valeureux défenseurs de la patrie qui, guidés par le seul amour de leur pays, volent aux combats verser leur sang pour le sauver ; voyez revenir ceux que l'ardeur de vaincre a exposés aux plus grands dangers,

gers, couverts de bleſſures honorables, privés de leurs membres, végéter, malgré eux, dans des hôpitaux ou hôtels d'invalides, &, quoique criblés de douleurs, n'être vraiment ſenſibles qu'à celle de ne pouvoir plus combattre les ennemis de leur patrie aſſurée de leur dernier ſoupir.

Voilà, citoyens, les malheurs inconnus aux deſpotes, mais honorés des républicains, qui ne doivent jamais oublier que le malheur n'eſt honorable que parce qu'il eſt fils de la vertu.

TROISIÈME DISCOURS.

CITOYENS,

La liberté eſt le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui; elle a pour principe la nature; pour règle, la juſtice; pour ſauve-garde, la loi; ſa limite morale eſt dans cette maxime: Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te ſoit fait.

C'eſt ainſi que le peuple français a défini ſa liberté, par l'article VI de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen.

Il n'appartenoit ſans doute qu'à un grand peuple, mûri par la raiſon, éclairé par la ſaine philoſophie, & fatigué du joug de la tyrannie & du fanatiſme, de donner au monde l'exemple d'une morale auſſi pure; de même, il n'appartient qu'à des tyrans, qu'à des eſclaves, qu'à des êtres encroûtés de l'ignorance ſuperſtitieuſe, de s'armer pour la combattre.

Long-temps nos ennemis ont voulu défigurer la liberté & abattre le chaleureux courage de ſes défenſeurs, en la couvrant du manteau de la licence: la déclaration tout à la fois ſimple & majeſtueuſe des droits de l'homme eſt venue leur impoſer ſilence, mais elle n'a pu détruire leurs projets criminels.

Vils eſclaves des deſpotes, dont ils entaſſoient ſeuls les faveurs, il n'eſt point de moyens qu'ils n'aient employés, il n'eſt point de rôle qu'ils n'aient joué pour éteindre dans le cœur des Français l'amour ſacré de la liberté.

Ramper baſſement vis-à-vis les patriotes les plus énergiques qui jouiſſent de la confiance publique; careſſer & flagorner ceux qu'ils ſoupçonnent ſuſceptibles d'orgueil; prodiguer des libéralités à ceux qu'ils eſpèrent corrompre par cet indigne appât; tromper les foibles par des diſcours miéleux, & faſciner leurs yeux par des dehors hypocrites; ſe gliſſer dans les ſociétés populaires, dans tous les grouppes patriotiques; y débiter des motions incendiaires pour égarer le peuple, & le porter à des inſurrections deſtructives de la vraie liberté, & entretenir des correſpondances criminelles au dehors: tel eſt l'abrégé de la conduite paſſée & préſente de nos ennemis.

Citoyens, vous ne vous ſeriez pas attendus, ſans doute, que des Français joueroient un auſſi horrible rôle, ſur-tout après la proclamation des droits de l'homme & de l'acte conſtitutionnel, monument impériſſable de ſageſſe, d'humanité & de vertus. Vous penſiez au contraire, & vous deviez penſer que ce chef-d'œuvre de philoſophie & de raiſon ſeroit l'écueil où viendroient ſe briſer toutes les paſſions, s'éteindre toutes les haines, s'amortir toutes les intrigues, ſe diſſoudre toutes les calomnies, & s'enſevelir tous les vices.

Vous penſiez & vous deviez penſer que cette belle table de la loi verroit s'enchaîner autour d'elle les cœurs de tous les Français par le lien le plus indiſſoluble; que là, tous les partis ſe confondant dans un ſeul, ne laiſſeroient plus tranſpirer que le cri d'amour pour la liberté & l'égalité; que là diſparoîtroient les grands, les petits, les pauvres, les riches, pour ne plus voir qu'une ſeule famille de frères & d'amis, de citoyens parfaitement égaux en droits, ſoumis à la même loi, & tous admiſſibles au bonheur de ſervir leur mère commune, la patrie.

Mais, citoyens, ſi des ſcélérats qui n'avoient de l'homme que la figure, ont oſé trahir leurs ſermens & tromper vos juſtes eſpérances, qu'ils ne ſe flattent pas d'avoir porté atteinte à la ſublimité de votre conſtitution, à la ſainteté de vos droits: puiſés dans la nature, ils ſeront impériſſables comme elle.

Eh! qui pourroit donc prétendre à quelque ſuccès en entreprenant de défigurer la liberté qu'adorent les Français?

qui perſuadera-t-on que cette liberté n'eſt qu'une licence déguiſée qui enhardit au crime, en promettant l'impunité ?

Citoyens, pour vous garantir de ce piége groſſier, il eſt un moyen bien ſimple.

Liſez & reliſez ſouvent le livre ſacré de la déclaration des droits.

La liberté, y eſt-il dit, *eſt le pouvoir qui appartient à l'homme, de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui* ; définition ſimple, mais expreſſive, de la vraie liberté des hommes de bien.

Cette liberté, citoyens, eſt une propriété ſacrée que l'homme apporte avec lui en naiſſant ; elle eſt un don de la nature, qui fournit à chaque créature les forces & l'intelligence néceſſaire pour l'exercer ; elle eſt commune à tous les hommes, parce que tous naiſſent libres & égaux en droits ; parce que c'eſt au moment où l'homme voit le jour qu'il prend rang dans la ſociété, & que ſes droits lui ſont aſſurés ; parce que la nature, qui eſt notre mère commune, ne connoît point de différence entre ſes enfans, quant à leurs droits, & parce qu'enfin nul individu ne naît ni ne peut naître eſclave ; voilà pourquoi la déclaration des droits porte que la liberté a eu pour principe la nature.

La liberté, qui n'eſt pas la licence, eſt ſoumiſe à des règles profondément juſtes ; aucun individu ne doit l'étendre au-delà de ſes véritables limites ; elle doit s'arrêter, ou plutôt elle ceſſe d'être liberté, lorſque l'individu qui l'exerce, bleſſe les droits d'autrui.

Et en effet, citoyens, pour que la liberté ſoit entière, il faut que tous y participent avec le même avantage & la même intégrité. Or, tous les individus n'y participeroient pas d'une manière égale, ſi, dans l'exercice que l'un en faiſoit, il bleſſoit les droits d'un autre. Alors celui qui ſeroit léſé dans ſes droits n'auroit pas la même ſomme de liberté que l'autre ; il éprouveroit une tyrannie qui ne peut ſympathiſer avec la liberté ; il ne ſeroit pas libre de maintenir ſes droits, quand un autre les uſurperoit : il faut donc que l'homme qui aime la liberté, ne l'aime pas plus pour lui que pour ſon ſemblable ; il faut en un mot que tous ſoient également libres dans un pays, pour qu'on puiſſe dire que

la liberté y existe ; & voilà encore pourquoi la déclaration des droits porte que la liberté à pour règle la justice.

Citoyens, la liberté étant pour le bonheur de tous, il est juste que la société entière intervienne pour punir celui qui voudroit l'enlever à un autre, ou surpasser ses limites en l'exerçant pour nuire aux droits d'autrui.

Cette intervention de la société ne pouvant avoir lieu par le concours de tous ses membres, à chaque fois qu'un sociétaire est opprimé, elle use alors de la voie de la représentation.

Or, la société est représentée pour l'application des peines contre ceux qui commettent des délits punissables, par les magistrats qu'elle a créés pour répartir la justice.

C'est là que l'innocent opprimé doit trouver sûreté & protection contre l'oppresseur; c'est là que l'homme assez injuste pour avoir osé attaquer les droits de son semblable, pour avoir voulu lui ravir le plus précieux des biens, ses droits à la liberté, doit trouver la peine due à son crime; c'est là que tous sans acception, sans distinction de rangs, d'âge, & de fortune, doivent être assurés de voir l'innocence sortir triomphante, le méchant confondu, la vertu récompensée, la liberté & les droits de tous respectés; c'est là enfin que doit se mettre scrupuleusement en pratique cette grande maxime du code français : *La loi est la même pour tous, soit qu'elle récompense, soit qu'elle punisse;* & voilà aussi, citoyens, pourquoi la déclaration des droits porte que la liberté a pour sauve-garde la loi.

Citoyens, vous venez de voir que l'homme n'est vraiment libre que lorsqu'il a protégé la liberté des autres hommes; qu'il évite de nuire aux droits d'autrui; que la liberté est puisée dans la nature, reglée par la justice & protégée par la loi.

Poursuivons, & bientôt nous chercherons à nous retrancher dans la limite morale de la liberté, prise dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

Ce n'est pas l'anarchie, ce n'est pas la licence, ce n'est pas le despotisme, qui ont tracé le cercle de la liberté au-dedans de cette belle maxime; c'est l'amour de l'ordre, l'amour de l'humanité, l'amour de la parfaite égalité. Elle a

té invoquée par les patriotes ; & ſans doute il falloit être bien vertueux pour l'embraſſer, comme il faut être bien pervers pour ne pas chérir le code qui nous la trace.

Citoyens, les deſpotes n'avoient garde d'étayer leurs principes de la ſublime maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te ſoit fait*, puiſque tous les jours ils immoloient les hommes à leurs paſſions, à leur vengeance, à leur orgueil, puiſqu'ils méconnoiſſoient la ſainte égalité, puiſqu'ils feignoient d'ignorer la misère du peuple pour l'aggraver encore, puiſqu'ils faiſoient conſiſter l'agrandiſſement de leur domination deſpotique dans l'aviliſſement des hommes qu'ils appeloient leurs ſujets, & puiſqu'enfin ils ne ſe comptoient pas au nombre des humains.

Mais le peuple, en qui la nature n'a pas voulu que l'idée de ſes droits s'eteignît, les a enfin reconquis ; & le premier uſage qu'il en a fait, a été de rappeler ſur la terre la vertu, qui depuis long-temps ſembloit en être bannie ; il a prouvé que s'il a renverſé les rois, c'étoit moins par haine pour les individus, que pour les vices qu'ils propageoient.

Le peuple a proclamé ſes droits, ſa liberté : mais il a dit : Je ne veux point imiter les tyrans qui s'abreuvoient de crimes ; je veux le règne de la vertu. En conſéquence, je déclare que ma liberté ſera limitée dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te ſoit fait.*

Citoyens, c'eſt une rare & belle action, que celle où un grand peuple à peine ſorti de l'eſclavage & preſque réduit à la néceſſité de n'exercer que des vengeances contre ſes oppreſſeurs, fait éclater au milieu des orages de la guerre, des principes auſſi humains & auſſi moraux !

Hâtons-nous donc, citoyens, hâtons-nous, pour la gloire du peuple français & la honte de ſes lâches ennemis, de mettre ſes grands principes en pratique. Portons ſans ceſſe nos regards ſur les malheureux ; mettons-nous à leur place, & ſongeons qu'ils ſont nos frères & nos égaux ; que la fierté républicaine, conſéquemment notre orgueil individuel, eſt humilié chaque fois que notre ſemblable gémit dans la misère ; & certes alors nous les ſoulagerons, nous les conſolerons.

Sommes-nous appelés à exercer des fonctions rigoureuſes

pour le salut public ? N'oublions jamais alors que, lorsque la confiance publique nous y a appelés, elle a compté sur notre inflexible impartialité, notre sévère justice.

Songeons que la droiture des magistrats du peuple fait le tourment des méchans & la consolation du bon citoyen.

Pénétrons-nous bien de cette vérité, qu'aucun individu n'est à l'abri d'une accusation, mais que l'homme juste est tranquille; que, loin de fuir, il court se livrer avec confiance dans les bras de ses juges, lorsqu'il est assuré de leur sévère équité; qu'il tremble, au contraire, sur sa propre innocence, lorsqu'il craint de trouver la passion ou la partialité dans le tribunal des lois.

N'oublions pas que ce n'est pas la place qui honore le citoyen, mais le citoyen vertueux qui honore sa place.

Jetons un coup-d'œil sur tous les scélérats hypocrites qui avoient usurpé la confiance populaire avec le masque du patriotisme: nous verrons les uns expier leurs crimes sur l'échafaud, & les autres traînés dans le mépris.

Alors, citoyens, jaloux de l'estime publique, jaloux de notre gloire, & plus encore du témoignage consolant de notre conscience, nous marcherons à pas hardis dans la route du bien, dans le sentier de la justice; nous défierons tous les calomniateurs, tous les intrigans, parce que nous aurons été justes, impassibles comme la loi, parce que nous aurons rejeté loin de nous toute passion, toute haine, toute vengeance, toute faveur, tout esprit de parti, & parce qu'enfin chacun pourra se rendre à lui-même ce bien consolant & glorieux témoignage: ma conscience est pure, je n'ai à rougir d'aucune foiblesse; j'ai bien rempli mon devoir, j'ai bien mérité de la patrie; je n'ai fait à personne ce que je ne voudrois pas qui me fût fait.

Voilà quels ont été, quels sont & seront toujours mes principes.

J'ai dit. Je laisse Lecointre livré à ses propres réflexions, & à la Convention nationale à me juger.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.